



## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 30 JUILLET 2012

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 30 JUILLET 2012 à 18 heures 30, SALLE DES FETES - MAIRIE DE SAINT VERT.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 19 JUILLET 2012

#### PRESENTS :

Mesdames : MICHE /JACQUET/ CHASSIN/MARION/DISSARD/

Messieurs : PASSEMARD/ CLEMENSAT /MARQUET / OLLAGNIER/ CUBIZOLLES/ MAGAUD/

PASTOUREL/ROCHE/VERNIERE/LONJON/FOURET/VIGIER/BONJEAN/DONIOL/BERNARD/ MIGNOT / CHADUC/

**SUPPLEANTS : MMES CHAUMET / PASSEMARD / ET MRS ROUSSET / PRADON**

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance.

#### **N°81 – 2012 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2012**

Deux précisions ont été apportées par le Président suite à l'intervention de conseillers communautaires concernant la participation de la communauté de communes au SIEM et concernant les communes membres du réseau des sites casadéens. Le président rappelle que contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération 47 – 2012, c'est la commune d'AZERAT et non celle d'AGNAT qui fait partie du réseau des sites casadéens.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide le procès verbal du conseil communautaire en date du 13 JUIN 2012.**

#### **N°82 -2012 : AUTORISATION DE NOTIFICATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPAH**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la notification et le versement des subventions selon les montants arrêtés ci-dessous dans le cadre du programme OPAH.** Les subventions inscrites sont des subventions plafond arrêtées selon les devis estimatifs fournis au cabinet URBANIS. Toutefois, et dans la mesure où ces dernières devraient faire l'objet d'une réévaluation en fonction du montant de la facture acquittée et certifiée conforme par URBANIS, une nouvelle délibération sera prise par le conseil communautaire. Dans tous les cas, le montant de la subvention est versé en fonction des factures acquittées et visées par URBANIS.

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX RETENUS	SUBVENTION FART*	SUBVENTION*
LEMPDES	GILBERT	JEAN PIERRE	AUTRES TRAVAUX		340,00 €
VERGONGHEON	NOUVEL	SERGE	HABITAT INDIGNE		5 000,00 €
LEMPDES	JUILLARD	ROSE MARIE	ADAPTATION		433,00 €
AZERAT	BION	JEAN ROGER	AUTRES TRAVAUX		340,00 €



SAINT HILAIRE	VEYRET	VERONIQUE	ECONOMIE ENERGIE	500,00 €	
SAINTE FLORINE	LEPICEK	MAURICE	AUTRES TRAVAUX		340,00 €
LEMPDES	IOSS		HABITAT DEGRADE		1 411,00 €
LEMPDES	IOSS		HABITAT DEGRADE		2 800,00 €
AUZON	MEGNET	MADELEINE	AUTRES TRAVAUX		88,00 €
VERGONGHEON	ALLARY	PIERRE MAURICE	ADAPTATION		322,00 €
FRUGERES	SIGLER	LOUISE	AUTRES TRAVAUX	500,00 €	340,00 €
CHAMPAGNAC	POUGHEON	MARINETTE	HABITAT INDIGNE	500,00 €	5 000,00 €
CHAMPAGNAC	DEROCHES	MARIE	ECONOMIE ENERGIE		232,00 €

### **N°83 -2012 : AUTORISATION DE VERSEMENT ET DE NOTIFICATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FISAC**

Suite à la décision du COPIL FISAC en date du 16 décembre 2011 d'attribuer une subvention d'un montant de 6720 euros à la TABLE DE JADIS, **le président demande au conseil communautaire l'autorisation de verser la somme de 6250.506 euros** réajustée au montant de la facture acquittée et visée par la chambre de commerce et d'industrie.

Suite à la décision du COPIL en date du 18 juillet 2012, **le président demande également l'autorisation d'accorder une subvention estimative :**

D'un montant de 6720 euros à SARL VIVAL – Mr TOUZET – VERGONGHEON

D'un montant de 6116 euros à Mr FARNIER – TABAC PRESSE – SAINTE FLORINE

D'un montant de 3000.00 euros à Mr BEZANGER - TAXI – VEZEZOUX

Ces montants de subvention sont des **subventions plafond** et seront ajustés au vu des factures acquittées et visées par les chambres inter consulaires.

Le récapitulatif de l'opération laisse apparaître un besoin de financement de 3190.29 euros. Effectivement, l'enveloppe initiale globale s'élève à 54 320 euros alors qu'à l'issue du COPIL du 18 juillet 2012, l'enveloppe nécessaire est de 57 510.29 euros.

**Devant le succès de l'opération et dans un souci d'équité entre les bénéficiaires, le Président demande au conseil communautaire de prendre en charge l'intégralité de la part manquante pour couvrir la dotation soit 3190.29 euros.** Le DRCEA ne voit pas d'inconvénient à ce que la communauté de communes supporte l'intégralité de la part manquante.

**La première tranche étant épuisée, le président demande au conseil communautaire l'autorisation de déposer une deuxième tranche.** Il rappelle que le programme initial comprend 3 tranches.

**Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président :**

- à verser à la TABLE DE JADIS la somme de 6250.506 euros
- à notifier et à verser le montant des subventions comme indiqué ci-dessus aux bénéficiaires cités. Les subventions plafonds seront versées et ajustées au vu des factures acquittées, certifiées conformes par les Chambres des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- à prendre en charge les 3190.29 euros manquant et ce dans un souci d'équité entre les bénéficiaires.
- à déposer une deuxième tranche FISAC.



**N°84-2012 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL 43 ET DE LEADER DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION « RESPIRANDO » DES CHEMINS DE RANDONNEE**

Le SMAT a terminé son travail de recensement des chemins de randonnées labellissables. 16 circuits sont prêts à la labellisation dont 2 nouveaux circuits et 2 ont été supprimés. Le balisage et le débalisage des chemins de randonnée doivent être prévus. Pour ce faire, AUZON COMMUNAUTE propose le recrutement d'une personne identifiée pour s'en occuper dans le cadre d'un contrat permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois (article 40 de la loi du 12 mars 2012). La rémunération se fait sur la base de l'IB : 297 IM : 308.

**Un dossier de subvention au titre du LEADER sera présenté pour lequel le Président demande une autorisation de dépôt au conseil communautaire.**

**Une même demande de subvention sera déposée auprès du conseil général 43 ainsi qu'une inscription au PDPRI.**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise :**

- le recrutement d'une personne chargée du balisage et débalisage sur la base de l'article 40 de la loi du 12 mars 2012.
- le dépôt d'une demande d'inscription des chemins de randonnées au PDPRI.
- le dépôt d'une demande de subvention au conseil général 43 et au titre du programme LEADER selon le plan de financement suivant :

Création et mise à niveau des itinéraires			
FOURNITURES	500	CG 43	1660
RECRUTEMENT	6500		
FRAIS DEPLACEMENT	900		
SS TOTAL	7900	SS TOTAL	1660
SIGNALISATION	3500	CG 43	1750
SS TOTAL	3500	SS TOTAL	1750
CRDP	2400	CG 43	1200
SS TOTAL	2400	SS TOTAL	1200
		LEADER	6430
		AUZON COMMUNAUTE	2760
		SS TOTAL	9190
TOTAL	13800	TOTAL	13800

**N°85-2012 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL.**

Le Président propose au conseil communautaire de supprimer le poste d'Attaché territorial et de créer un poste d'Attaché Principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, pour occuper les fonctions de directeur général des services de la communauté de communes.

Le poste actuel d'attaché territorial sera donc supprimé le 31 juillet 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'attaché principal à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 en parallèle de la suppression du poste d'attaché territorial.**

## N°86 -2012 : EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE, DE TRANSPORT A LA DEMANDE.

La problématique de l'aide à la mobilité se pose sur le territoire au regard du déficit de transport en commun. Ce déficit pénalise notamment les personnes vieillissantes qui ne peuvent plus conduire mais également, les personnes sans voiture ou sans permis (quel que soit l'âge), en raison notamment de la disparition des commerces et services publics locaux qui obligent à se déplacer loin de son habitation.

Il existe déjà quelques dispositifs (le transport à la demande du Conseil Général, des aides de la Mission Locale, des dispositifs communaux) mais le plus souvent, on constate qu'ils répondent que partiellement aux besoins des habitants du territoire au regard notamment des critères restreints d'accessibilité aux services proposées : dates et horaires imposés, destinations prédéfinies, critères d'âges, conditions de ressources, etc.

Fortes de ce constat, des Communauté de Communes du Pays Lafayette ont décidé d'étudier, dans le prolongement de la Charte de Cohésion Sociale, la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la mobilité qui puisse répondre globalement aux besoins de leurs habitants en privilégiant la souplesse des critères d'accessibilité au service. Le dispositif envisagé s'ouvrirait à tout habitant, sans critère d'âge, de ressources, de motif, de destination et ce, afin de répondre au mieux aux contraintes de déplacements propres aux milieux ruraux.

AUZON COMMUNAUTE est partie prenante de cette réflexion. Elle souhaite proposer et expérimenter pendant 3 mois renouvelable, sur son territoire, ce service de transport à la demande, en s'appuyant sur un partenariat avec des entreprises de transport inscrites au registre des entreprises de transport public routier de voyageurs.

Elle propose pour cela :

- 4 tickets-taxi (ou 2 aller-retour) par mois (soit 12 par trimestre) par habitant moyennant une valeur (ticket modérateur) de 3 € pour des trajets internes quelque soit la destination dans le périmètre de la Communauté de Communes et à destination des communes d'ARVANT, de BRIOUDE, et de BRASSAC LES MINES.
- La rédaction d'un guide de bonnes utilisations du service par les bénéficiaires
- La rédaction d'une convention multipartite fixant les modalités du partenariat entre AUZON COMMUNAUTE et les prestataires de transport.

Le plan de financement proposé pour une année complète de fonctionnement est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Recettes en € HT
Prestataires de transport	35 000	Recettes liées à la vente de tickets taxi	6 840
		EUROPE LEADER	12 738
		REGION AUVERGNE	5000.00
		Autofinancement	10 422
<b>TOTAL</b>	<b>35 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000</b>

Au vu du plan de financement ci dessus, le Président propose au conseil communautaire de déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER et auprès du CONSEIL



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **SE PRONONCE** en faveur de la mise en œuvre de ce projet expérimental d'aide à la mobilité,
- **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Général en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport afin de pouvoir développer ce service de transport à la demande sur son territoire intercommunal,
- **AUTORISE** le Président à engager la demande de subvention auprès de l'Europe (Leader), de la REGION AUVERGNE
- **AUTORISE** le Président à consulter les prestataires de transports,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### **N°87-2012 : VIREMENT DE CREDIT**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Nature	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
23	2313	Travaux en cours			-60000	
	2188	Jeux			10000	
021		Virement depuis la SF				-50000
023		Virement à la SI	-50 000			
6554		Contribution SIEM	50 000			

#### **N°88 -2012 : DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL CULTUREL TERRITORIAL**

A la demande du Président du PAYS LAFAYETTE, il est demandé à AUZON COMMUNAUTE de désigner un élu intéressé par la démarche du Conseil Culturel Territorial avant le 15 septembre 2012.

Mme PASSEMARD propose sa candidature.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, Mme PASSEMARD est désignée comme élue représentant la communauté de communes d'AUZON dans le cadre de la démarche du Conseil Culturel Territorial.

#### **N°89 – 2012 : RECRUTEMENT EN VACATION POUR ATELIER TAG.**

L'accueil jeune propose un atelier TAG sur 4 jours du 13 au 17 août 2012 pour un total de 16 heures 00. Le Président propose au conseil communautaire le recrutement d'une personne pour animer cet atelier sur la base d'une mission de vacation rémunérée au taux horaire de 10 euros bruts.



**N°90 – 2012 : PERCEPTION AVOIR DEFI INFORMATIQUE**

**Le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de percevoir un avoir d'un montant de 607.50 euros TTC adressé par le prestataire DEFI INFORMATIQUE suite à une erreur de facturation relative aux investissements effectués au mois de juin 2012.**

**N°91 – 2012 : RECTIFICATION DELIBERATION N°15-2012 ET DE LA DELIBERATION N°80 -2012.**

**Après en avoir délibéré, sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la rectification des délibérations n°15-2012 et n°80 – 2012 :**

- la délibération 15 – 2012 intitulé RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION FORET et AGENT ADMINISTRATIF. L'indice majoré indiqué est erroné. Il s'agit de l'indice majoré 312 et non de l'indice majoré 300. De plus, l'agent administratif est recruté pour l'année 2012 et non 2010 comme indiqué dans la délibération.
- A noter que la délibération 15-2012 précise également que le poste de chargé de mission FORET est renouvelé sur la base d'un mi temps pour une durée d'un an sur la base de l'article 3 alinéa 6, avec une rémunération par référence à l'indice brut : 347 – indice majoré : 325.
- La délibération 80 – 2012 intitulé RECRUTEMENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 12 MARS 2012. L'indice majoré est erroné. il s'agit de l'indice majoré 312 et non de l'indice majoré 300.

**N°92 -2012 : BONS D'ACHAT CONCOURS COCKTAIL SANS ALCOOL.**

L'ACCUEIL JEUNE a organisé un concours sans alcool dont la finale a lieu le 26 juillet 2012. Le cocktail vainqueur « BORA BORA » est officialisé « COCKTAIL DU TERRITOIRE ». Il est convenu qu'il sera proposé à l'issue de toutes manifestations. Cette action entre dans la liste des actions prévues dans la cadre de la Charte de Cohésion Sociale. A l'issue du concours et aux premiers prix, des bons d'achat au magasin INTERSPORT ont été distribués.

Ce concours a donné lieu à :

- la remise du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ième</sup> prix de 5 bons d'achat d'un montant total de 225 € dans le magasin INTERSPORT dans la limite de 2 bons d'achat par équipe d'une valeur de 75 euros, de 50 € et de 25 euros.

Les gagnants sont :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 bon d'achat de 75 euros pour le cocktail BORA BORA : Rémi BOISSET
- 2<sup>ième</sup> prix : 2 bons d'achat de 50 euros pour le cocktail DOUCEUR DE FRUITS : Chloé COUVREUR et Elise GAUTHIER
- 3<sup>ième</sup> prix : 2 bons d'achat de 25 euros pour le cocktail FRUITI : Marie BESSE et Claire BUISSONNIERE

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à payer la facture d'un montant de 225 € au magasin INTERSPORT au titre des bons d'achat remis aux lauréats dans le cadre du concours « COCKTAIL SANS ALCOOL ».**

**N°93-2012 : VERSEMENT SOLDE ANNEE 2011 – 2012 ECOLE DE MUSIQUE (SIEM)**

Le comité syndical du SIEM s'est réuni le 12 juillet 2012 pour faire le bilan financier et d'activité de l'année 2011 – 2012. Le bilan financier est arrêté selon la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 septembre 2012 intégrant les salaires des mois de JUILLET / AOUT / SEPTEMBRE. Le but étant de faire courir l'année sur celle de la durée des contrats de travail

des personnels (du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N). Le bilan 2011 – 2012 est donc basé sur 15 mois comme suit :

<b>CC BASSIN MINIER MONTAGNE - SIEM</b>			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ECOLE DE MUSIQUE (43 élèves)	<b>54 292,18</b>	<b>SUBVENTION EQUILIBRE</b>	<b>26 569,42</b>
IE	<b>6 124,28</b>	+ Subvention d'équilibre Ecole de Musique	<b>19 172,18</b>
MVA	<b>5 646,87</b>	+ Subvention d'équilibre interventions dans les écoles	<b>2 624,28</b>
CHORALE (12 choristes)	<b>1 855,10</b>	+ Subvention d'équilibre MVA	<b>3 982,87</b>
		+ Subvention d'équilibre Chorale	<b>790,10</b>
		<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>27 926,00</b>
		SUB CG 63 MVA	<b>1 664,00</b>
		SUB CG 43 IE	<b>3 500,00</b>
		SUB CG 63 EM	<b>22 309,00</b>
		SUB CG 63 CH	<b>153,00</b>
		SUB CG 63 CH	<b>300,00</b>
		<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>13 423,00</b>
		cotisation EM	<b>12 811,00</b>
		cotisation ch	<b>612,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 918,42</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 918,42</b>
		<b>ACOMPTE VERSE</b>	<b>25 000,00</b>
		Acompte 2011 2012 le 13/12/2011	<b>25 000,00</b>
		<b>CCBASSIN MINIER MONTAGNE doit au SIEM</b>	<b>1 569,42</b>
<b>AUZON COMMUNAUTE - SIEM</b>			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ECOLE DE MUSIQUE (60 élèves)	<b>75 033,01</b>	<b>SUBVENTION EQUILIBRE</b>	<b>108 716,24</b>
IE	<b>60 036,20</b>	+ Subvention d'équilibre Interventions dans les écoles	<b>60 036,20</b>
MVA	<b>5 631,38</b>	+ Subvention d'équilibre Ecole de Musique	<b>41 184,01</b>
CHORALE (18 choristes)	<b>2 782,65</b>	+ Subvention d'équilibre MVA	<b>5 631,38</b>
		+ Subvention d'équilibre Chorale	<b>1 864,65</b>
		<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>16 895,00</b>
		SUB STE FLORINE	<b>300,00</b>
		SUB CG 43	<b>16 595,00</b>
		<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>17 872,00</b>
		cotisation EM	<b>16 954,00</b>
		cotisation CH	<b>918,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>143 483,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 483,24</b>
		<b>ACOMPTES VERSES</b>	<b>76 812,65</b>
		solde 2010 2011	<b>16 812,65</b>
		acompte 2011 2012 le 13/12/2011	<b>25 000,00</b>
		acompte 2011 2012 le 2/05/2012	<b>20 000,00</b>
		acompte 2011 2012 le 21/06/ 2012	<b>15 000,00</b>
		<b>AUZON COMMUNAUTE DOIT AU SIEM</b>	<b>31903.59</b>

La participation (solde année 2011 – 2012) de la communauté de communes s'élève à 31 903.59 euros. Pour information, elle est de 1569.42 euros pour la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE au titre du solde de l'année 2011 – 2012.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'une somme de 31 903.59 euros à l'école de musique intercommunautaire du Val d'Allier, solde de l'année 2011 – 2012.**



**N°94 – 2012 : REGROUPEMENT PARCELLAIRE FORESTIER**

Sur proposition de la commission Aménagement présidée par Christian CHADUC, le Président explique au conseil communautaire l'intérêt de favoriser l'acquisition de petites parcelles forestières et d'améliorer le regroupement parcellaire forestier. Il propose au conseil communautaire d'abonder la subvention du CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE LOIRE et selon les mêmes modalités dans la limite de 80 % de la dépense éligible composée des frais notariés et des frais d'hypothèque hors taxes. Le président précise que pour des facilités de suivi administratif et comptable, la subvention d'AUZON COMMUNAUTE sera versée au vu de l'arrêté départemental de versement au bénéficiaire transmis par le conseil général à la communauté de communes.

*Le Conseil Général intervient de la manière suivante :*

- Intervention limitée aux parcelles forestières situées en zone libre des communes possédant une réglementation des boisements.
- Engagement de non démembrement de la propriété forestière sur 10 ans.
- Engagement de gestion durable sur 10 ans.
- Acquisition réalisée dans les six mois précédents la demande de subvention.
- Bénéficiaires : Acquéreurs des parcelles.
- Financement : .30 % des frais notariés (émoluments) et des frais d'hypothèques hors taxes d'acquisition de parcelles cadastrées bois d'une valeur < à 7 500 € contigües à des parcelles forestières de l'acquéreur.
- Aide plafonnée à :
  - 400 € / acte notarié,
  - 1 000 € / an / acquéreur

*Procédure pour le demandeur pour le versement de la subvention intercommunale :*

- Le demandeur s'adresse directement au Conseil Général 43 auprès duquel il monte son dossier.
- Le traitement du dossier est fait par les services du Conseil Général 43. Le Conseil Général 43 notifie et attribue la subvention au bénéficiaire pour la part départementale.
- Le Conseil Général 43 adresse à la communauté de communes l'arrêté de versement de la subvention au bénéficiaire
- Sur la base de cet arrêté, la communauté de communes délibère nominativement sur le montant de la subvention à verser dans la limite de 80% de la dépense éligible.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **Autorise la communauté de communes à abonder la subvention du Conseil Général de la HAUTE LOIRE dans la limite d'un plafond de subvention de 80 % de la dépense éligible (frais notariés et frais d'hypothèque hors taxes) conformément aux modalités et à la procédure énoncées ci-dessus.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier**

**N°95 -2012 : VERSEMENT DEUXIEME ACOMPTE A L'ASSOCIATION LES GALOUPIOTS.**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement d'un deuxième acompte d'un montant de 23 000 euros à l'Association « les GALOUPIOTS », gestionnaire de l'accueil de loisirs extra et périscolaire sur la commune d'AUZON.**





## **N°96 -2012 : REMBOURSEMENT A UN AGENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR UNE ACTIVITE**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le remboursement d'une somme de 76.60 euros avancée par Mademoiselle Alexandra FARDOUX lors d'une sortie organisée communément avec BASSIN MINIER MONTAGNE. Il s'agissait de régler les billets pour le train panoramique des DOMES, le gestionnaire n'acceptant pas encore le paiement par mandat administratif.

## **N°97 -2012 : SERVICE CIVIQUE : COMPLEMENT A CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par délibération 46 – 2012 en date du 13 juin 2012, le conseil communautaire adopte la proposition du Président de recruter une personne dans le cadre d'un service civique pour assurer sur une période de 12 mois maximum le poste de médiateur du livre et de lancer le projet. Il est indiqué dans la délibération que le coût d'un service civique est de 103.98 euros par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la collectivité, le reste de l'indemnisation de mission (456.75 euros) étant prise en charge par l'ETAT. En fait l'indemnisation de mission a évolué au 1<sup>er</sup> juillet 2012 à 105.96 euros. Cette indemnisation de mission peut évoluer à plusieurs reprises en fonction de critères extérieurs et dépendants de l'ETAT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire entérine le montant de l'indemnisation mensuelle – 105.96 euros – versé à la personne qui sera recrutée dans le cadre d'un service civique à AUZON COMMUNAUTE. Le conseil communautaire retient et accepte que cette indemnisation puisse être réévaluée en cours d'année selon des critères extérieurs et dépendants de l'ETAT.

## **N°98 – 2012 : SUBVENTION OPAH – CORRECTIF DELIBERATION 21 – 2012**

Maurice CUBIZOLLES explique que la délibération 21 – 2012 fait apparaître le versement d'une subvention de 159.00 euros à Mr DJAN Gérard. En réalité, la subvention à verser est d'un montant de 188.00 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire apporte une correction à la délibération 21 – 2012 et autorise le versement d'une subvention d'un montant de 188.00 euros dans le cadre de l'OPAH. .

## **N°99 – 2012 : APPLICATION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2012**

La création d'un poste d'attaché principal implique une modification du régime indemnitaire 2012 avec l'application de la prime de fonctions et de résultats conformément à la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010. Cette prime se substitue à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et à l'indemnité d'exercice de missions de préfecture (IEMP).

La prime de fonction et de résultats se décompose d'une part fonctionnelle (montant de référence 2500 euros) et d'une part résultats individuels (montant de référence 1800 euros) affectées d'un coefficient arrêté par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la substitution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture par la prime de fonctions et de résultats affectée au grade d'attachée principale à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 selon le tableau récapitulatif suivant :

INTITULE RI	BASE	COEF MAX	NB AGENTS	CREDIT GLOBAL
P.F.R PART FONCTIONNELLE	2 500,00	2,00	1,00	5 000,00
P.F.R PART RESULTATS INDIVIDUELS	1 800,00	1,40	1,00	2 520,00



**N°100 – 2012 : RECRUTEMENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-3 ALINEA 5 (ARTICLE 41 DE LA LOI DU 12 MARS 2012)**

Le président explique que pour assurer l'encadrement des activités dans le cadre de l'accueil périscolaire, la communauté de communes est tenue de recruter des agents d'animation.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la création de 3 postes par référence à l'article 3-3 alinéa 5 de la loi de 1984 (article 41 de la loi du 12 mars 2012) à compter du 3 septembre 2012 afin d'assurer l'encadrement des activités dans le cadre de l'accueil périscolaire. La rémunération se fait par référence à l'indice majoré : 309.**

Cette question a suscité une intervention d'un conseiller communautaire demandant pourquoi dans certains cas AUZON COMMUNAUTE recrutait directement les agents périscolaires et dans d'autres cas non. Effectivement, dans le cas où l'accueil périscolaire fermerait ses portes, la commune devrait supporter financièrement les conséquences de cette fermeture. Le Président explique que la règle est que les communes mettent à disposition de la communauté de communes leur personnel communal pour le temps périscolaire. Cela permettait aux ATSEM (principalement) de bénéficier d'un temps de travail plus important. A ce jour, AUZON COMMUNAUTE recrute directement 4 agents périscolaires (2 sur la commune de VERGONGHEON, 1 à FRUGERES et 1 à LEMPDES (sur 3). 3 des 4 agents périscolaires travaillent également dans le cadre de l'extra scolaire, et sur cette base que ces agents avaient été recrutés à l'époque. Le temps périscolaire permettait de compléter leur temps de travail. De plus, deux de ces 4 agents sont le résultat du transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » opérée en 2005.

**N° 101 – 2012 : COMPLEMENT DELIBERATION N°272 EN DATE DU 28 JUILLET 2005 SUITE A LOI DU 12 MARS 2012.**

Le président explique qu'en 2005, le conseil communautaire s'est prononcé par délibération n°272 à la création de 10 postes afin de pourvoir aux absences pour raisons diverses des agents en poste (contractuels ou titulaires). La loi du 12 mars 2012 ayant modifié quelques critères de recours ainsi que les références juridiques en la matière, le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de préciser la délibération n°272 du 28 juillet 2005.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à recourir à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 – article 41 de la loi du 12 mars 2012 permettant le recrutement d'agents non titulaires sur un emploi permanent pour assurer un remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Le Président reporte le vote du plan de financement de la station service. Effectivement, le projet de station service pourrait prétendre à des financements dans le cadre du programme LEADER. Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande dans le cadre de ce programme qui à l'époque a été retoqué. La possibilité est offerte de le représenter. Ce financement LEADER interviendrait en lieu et place du CPDC dont le résultat de la demande de subvention ne devrait pas intervenir d'ici un an au moins. Ce report a suscité l'agacement du maire de CHAMPAGNAC LE VIEUX qui craint in fine l'abandon du projet et qui regrette d'avoir évoqué le projet dans l'ACTU. Le Président de lui répondre que la communauté de communes n'a pas l'intention d'abandonner le projet mais souhaite rechercher les meilleures financements possibles.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30.**